



## OFFICE DE L'ÉLEVAGE

### **Division Commerce Extérieur**

12, rue Henri ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93 555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

Dossier suivi par : Virginie BOUVARD / Katia TARASSENKO /

Anne-Marie LEPAINGARD

Tél : 01 73.30.30.80

[Virginie.bouvard@office-elevage.fr](mailto:Virginie.bouvard@office-elevage.fr)

[katia.tarassenko@office-elevage.fr](mailto:katia.tarassenko@office-elevage.fr)

[anne-marie.lepaingard@office-elevage.fr](mailto:anne-marie.lepaingard@office-elevage.fr)

### **NOTE AUX OPERATEURS n° 14 / 2008**

#### **THEME : Certificats d'exportation**

#### **OBJET : Adaptation du dispositif de fixation du taux de la restitution à l'exportation par voie d'adjudication**

Le règlement (CE) n° 1454/2007 de la Commission du 10 décembre 2007 fixe les règles communes relatives à l'établissement d'une procédure d'adjudication pour la fixation des restitutions à l'exportation de certains produits agricoles et abroge le règlement (CE) n° 580/2004 de la Commission du 26 mars 2004 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Le règlement (CE) n° 619/2008 de la Commission du 27 juin 2008 ouvre une adjudication permanente pour les restitutions à l'exportation concernant certains produits laitiers et abroge les règlements (CE) n° 581/2004 et 582/2004 de la Commission du 26 mars 2004 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

La présente note a pour objet de vous informer de la procédure à suivre pour déposer des offres d'adjudication à compter du 8 juillet 2008.

#### **1. – Les produits concernés par la procédure d'adjudication**

Des offres peuvent être déposées pour les produits suivants :

- le beurre naturel, d'une teneur en poids de matière grasse égale ou supérieure à 82 %, relevant du code ex 04051019 9 700 de la nomenclature des restitutions et présenté en blocs d'au moins 20 kg de poids net ;

- le butteroil (matières grasses laitières d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 99,3 % et d'une teneur en poids d'eau n'excédant pas 0,5%), relevant du code ex 04059010 9 000 de la nomenclature des restitutions et conditionné en conteneurs **d'au moins 20 kg de poids net** ;

- le lait écrémé en poudre, d'une teneur en poids de matière grasse n'excédant pas 1,5 %, sans addition de sucre ni d'autre édulcorants, relevant du code ex 04021019 9 000 de la nomenclature des restitutions et conditionné en sacs d'au moins 25 kg de poids net. Dans cette poudre, la teneur en matières non lactiques ajoutées ne doit pas dépasser 0,5 % du poids du produit entier.

Aucune offre ne peut cependant être déposée pour du lait en poudre et/ou du beurre utilisés pour fabriquer, dans le cadre du régime de perfectionnement actif, du fromage fondu destiné à l'exportation.

## **2. – Les destinations concernées par la procédure d'adjudication**

Un exportateur participant à un appel d'offre lancé par un organisme public ou de droit public de pays tiers, ou un organisme international de droit public, peut déposer une offre dans le cadre de la procédure d'adjudication.

Une offre peut être déposée pour du lait en poudre écrémé non sucré, du beurre naturel ou du butteroil, exporté vers toutes les destinations excepté :

- Pays tiers : l'Andorre, le Liechtenstein, les Etats-Unis d'Amérique et Saint-Siège (Cité du Vatican) ;
- Territoires des Etats Membres de l'UE ne faisant pas partie du territoire douanier de la Communauté: les Iles Féroé, le Groenland, l'Ile d'Helgoland, Ceuta, Melilla, les communes de Livigno et de Campione d'Italia et les zones de la République de Chypre dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif ;
- Territoires européens pour lesquels un Etat Membre assume les relations extérieures et ne faisant pas partie du territoire douanier de la Communauté: Gibraltar.

## **3. – L'offre d'adjudication**

### **3.1. – La demande**

#### **3.1.1. – Période autorisée de dépôt**

Tout exportateur peut déposer les jours ouvrables y compris le jeudi, une offre, aux périodes suivantes :

- du 2<sup>ème</sup> mardi du mois, à partir de 13 heures, au 3<sup>ème</sup> mardi du mois, avant 13 heures (heure de Bruxelles) ;

Excepté :

- en août où la période d'adjudication débute le 3<sup>ème</sup> mardi du mois à 13 heures et se termine le 4<sup>ème</sup> mardi du mois à 13 heures (heures de Bruxelles)
- en décembre où la période d'adjudication débute le 1<sup>er</sup> mardi du mois à 13 heures et se termine le 2<sup>ème</sup> mardi du mois à 13 heures (heures de Bruxelles)

Le retrait d'une offre déposée est interdit. Par conséquent, une offre déposée ne peut pas être modifiée après son dépôt.

Si le mardi d'ouverture correspond à un jour férié, l'ouverture aura lieu le jour ouvrable suivant à 13 heures. Si le mardi de fermeture correspond à un jour férié, la fermeture aura lieu le jour ouvrable précédent à 13 heures.

Les offres parvenues avant 13 heures le mardi d'ouverture ou après 13 heures le mardi de fermeture ou un jour non ouvrable sont rejetées.

A titre d'information, vous trouverez en **annexe 1**, le planning des adjudications pour le second semestre de l'année 2008.

**J'attire votre attention sur le fait qu'à l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, les numéros des périodes d'adjudication recommencent à 1.**

### 3.1.2. – La demande

La demande d'offre doit être adressée à l'Office de l'Elevage (12 rue Henri Rol-Tanguy, TSA 30003, 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS), Division « Commerce Extérieur- Bureau des certificats », par courrier, télécopie ou porteur. Pour la télécopie, seul le numéro réservé aux certificats devra être utilisé : 01.73.30.30.38.

Les formulaires de demandes sont joints en **annexes**

- **annexe 2** : lait écrémé en poudre non sucré ;
- **annexe 3** : beurre naturel d'une teneur en poids de matière grasse égale ou supérieure à 82 %
- **annexe 4** : butteroil.

Toutes les données figurant sur le formulaire, à l'exception du numéro de téléphone, de l'e-mail ou du numéro de télécopie du correspondant, doivent être renseignées, sous peine de rejet de l'offre par l'Office de l'Elevage.

Ainsi complétée, l'offre doit être ensuite datée et signée par un responsable de l'entreprise dûment mandaté et identifié. L'absence de ces mentions et signature entraîne le rejet de l'offre par l'Office de l'Elevage.

Afin d'éviter tout risque de double enregistrement d'une offre, toute confirmation d'une demande déjà transmise, doit être clairement identifiée comme telle et mentionner le mode de transmission de l'offre initiale (courrier, télécopie ou porteur), la date et éventuellement l'heure de cette dernière.

Un exportateur peut déposer plusieurs offres pour un produit déterminé.

### 3.1.3. – La quantité demandée

Aucune offre ne peut être déposée en deçà d'une quantité minimale de 10 tonnes pour les produits concernés :

### 3.1.4. – La garantie

L'offre d'adjudication n'est prise en compte que si elle est accompagnée d'une garantie.

Dans le cas d'un montant insuffisant ou d'une réception tardive de la garantie, l'offre sera rejetée par l'Office de l'Elevage. Le soumissionnaire en sera tenu informé.

#### 3.1.4.1. – Le montant de la garantie

Le montant de garantie s'établit ainsi : Taux de garantie \* Quantité demandée

**Le taux de garantie est égal à 15% du taux maximum le plus récent fixé pour le même produit et la même destination par la Commission.**

**Le taux de garantie ne peut cependant pas être inférieur à 5 euros aux 100 kg.**

#### 3.1.4.2. – La date de dépôt de la garantie

La garantie doit être déposée dans les délais identiques à ceux fixés pour l'offre elle-même.

Cependant, l'Office de l'Elevage accepte que le jour du dépôt de l'offre, seule une copie de la garantie (caution bancaire ou chèque de banque) soit présentée. L'original de la garantie devra néanmoins parvenir au plus tard dans les soixante douze heures qui suivent la date limite de dépôt des offres, de telle sorte que l'Office de l'Elevage dispose de l'original de la garantie, le jour où les

résultats de l'adjudication seront connus officiellement et puisse délivrer en tant que de besoin les certificats qui en découlent.

### **3.1.4.3. – Les formes de la garantie**

La garantie peut être apportée sous la forme d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire.

Dans le premier cas, l'exportateur doit présenter à l'appui de son chèque de banque, l'acte de dépôt et d'affectation en cautionnement dûment rempli, daté et signé, tel qu'établi en **annexe 5**.

Dans le second cas, l'exportateur a le choix entre une caution individuelle ou permanente. La caution individuelle est attachée à un certificat particulier et doit donc préciser le produit, la quantité et la destination en cause. La caution permanente constitue une réserve pouvant servir à plusieurs certificats et qui fait l'objet de débits au fur et à mesure du dépôt des demandes et de crédits lorsque les conditions pour la libération sont réunies.

Des modèles de chacune de ces cautions sont présentés dans la note aux opérateurs n°30/2007 du 26/10/2007 disponible sur le site internet de l'Office ([www.office-elevage.fr](http://www.office-elevage.fr))

Dans le cas où l'exportateur dispose déjà d'un compte permanent à l'Office de l'Elevage, pour la gestion de ces autres certificats de préfixation, ce compte peut être utilisé pour garantir des offres d'adjudication.

### **3.2. La gestion des offres déposées**

Chaque État membre transmet à la Commission européenne dans les trois heures qui suivent la fin de la période d'adjudication, l'ensemble des offres sous couvert de l'anonymat. Cette dernière les présente au Comité de gestion du lait et des produits laitiers qui se réunit le jeudi suivant le 3<sup>ème</sup> mardi du mois, à l'exception des jeudis suivant le 4<sup>ème</sup> mardi du mois d'août et le 2<sup>ème</sup> mardi du mois de décembre. La Commission européenne décide ensuite, soit de fixer un taux de restitution maximum à l'exportation, soit de n'accorder aucune restitution.

Seules, les offres d'adjudication, présentant un taux de restitution égal ou inférieur au taux fixé par la Commission, sont retenues et donnent lieu à la délivrance d'un certificat de préfixation de la restitution à l'exportation. Les offres supérieures au taux de restitution décidé par la Commission sont rejetées.

Dans le cas où la Commission décide de n'accorder aucune restitution, toutes les offres sont rejetées.

### **4. – La délivrance du certificat de préfixation résultant de l'adjudication**

**Le 5<sup>ème</sup> jour ouvrable suivant l'entrée en vigueur du règlement communautaire fixant les taux de restitution retenu par la Commission**, l'Office de l'Elevage délivre les certificats de préfixation de la restitution à l'exportation, correspondant aux offres acceptées. Si l'Office de l'Elevage ne dispose pas de l'original de la garantie, le certificat ne sera pas délivré.

Un certificat de préfixation est délivré pour le produit, la destination, la quantité et le taux de restitution figurant à l'origine sur l'offre d'adjudication.

Par ailleurs, l'Office de l'Elevage restitue la garantie correspondante à l'offre rejetée.

## **5. – La libération ou l'acquisition de garantie**


Les obligations liées aux certificats délivrés dans le cadre d'une adjudication n'ont pas été modifiées. Pour en prendre connaissance, vous pouvez vous référer aux points 6 à 11 de la note aux opérateurs CE / 75 du 09 avril 2004, disponible sur le site internet de l'Office ([www.office-elevage.fr](http://www.office-elevage.fr))

\*

\* \*

La présente note a pour objet d'indiquer les règles applicables en la matière. Elle n'a d'autre but que d'aider les opérateurs dans leurs démarches. En cas de litige, seule la réglementation communautaire fait foi.

Le Directeur de l'Office de l'Elevage,

Pour le Directeur  
et par délégation,  
  
Virginie BOUVARD  
Co-responsable de la DCE

## **ANNEXES (LISTE)**

- ANNEXE 1 :** Planning des adjudications pour le second semestre de l'année 2008
- ANNEXE 2 :** Formulaire d'offre pour le lait écrémé en poudre non sucré
- ANNEXE 3 :** Formulaire d'offre pour le beurre naturel d'une teneur en poids de matière grasse égale ou supérieure à 82 %
- ANNEXE 4:** Formulaire d'offre pour le butteroil
- ANNEXE 5 :** Modèle d'acte de dépôt et d'affectation en cautionnement

**PLANNING DES ADJUDICATIONS POUR LE SECOND SEMESTRE 2008**

<b>N° Adjudication</b>	<b>1<sup>er</sup> jour de dépôt des offres (à partir de 13 heures)</b>	<b>Date limite de réception des offres (jusqu'à 13 heures)</b>
<b>1</b>	Mardi 8 juillet 2008	Mardi 15 juillet 2008
<b>2</b>	Mardi 19 août 2008	Mardi 26 août 2008
<b>3</b>	Mardi 9 septembre 2008	Mardi 16 septembre 2008
<b>4</b>	Mardi 14 octobre 2008	Mardi 21 octobre 2008
<b>5</b>	Mercredi 12 novembre 2008 (Mardi 11 novembre 2008 : jour férié)	Mardi 18 novembre 2008
<b>6</b>	Mardi 2 décembre 2008	Mardi 9 décembre 2008

OFFICE DE L'ELEVAGE – 12 rue Henri Rol-Tanguy, TSA30003, 93555 Montreuil-sous-Bois  
Cedex

Division Commerce Extérieur

Bureau des certificats – N° télécopie : 01.73.30.30.38

## PROCEDURE D'ADJUDICATION

(Article 3 du règlement (CE) N° 1454/2007 de la Commission du 10 décembre 2007)

**PRODUIT CONCERNE : ex 04021019 9 000**

Lait écrémé en poudre, d'une teneur en poids de matière grasses n'excédant pas 1,5 %, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, conditionné en sacs d'au moins 25 kg de poids net et dont la teneur exprimé en % du poids du produit entier, de matières non lactiques ajoutées, n'excède pas 0,5 %.

**ADJUDICATION N° .....**

**FIN DE DEPOT DES OFFRES : ..... / ..... / 200...**

**IMPORTANT** : Ce document doit être envoyé en un seul exemplaire. La demande peut être adressée par courrier, porteur, ou par télécopie au n° 01-73-30-30-38 (attention ce numéro est exclusivement réservé aux demandes de certificats).

**Titulaire** : N° d'inscription de l'opérateur dans le fichier « partenaires » de l'Office de l'Elevage : \_\_\_\_\_

Raison Sociale du demandeur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**Personne à joindre** : Nom / Prénom: \_\_\_\_\_

Téléphone (facultatif) : \_\_\_\_\_ Télécopie (facultatif) : \_\_\_\_\_

E mail (facultatif): \_\_\_\_\_

**Caution** : Individuelle  Permanente  (dans ce cas indiquez le N° de Compte : \_\_\_\_\_)

Cependant, l'OFFICE DE L'ELEVAGE accepte que le jour du dépôt de l'offre, seule une copie de la garantie (caution bancaire ou chèque de banque) lui soit présentée. L'original de la garantie devra néanmoins parvenir au plus tard dans les soixante douze heures qui suivent la Fin de de dépôt des offres, de telle sorte que l'OFFICE DE L'ELEVAGE dispose de l'original de la garantie, le jour où les résultats de l'adjudication seront connus officiellement et puisse délivrer en tant que de besoin les certificats qui en découlent.

Quantité demandée en kg (minimum 10 000 kg)	Destination	Montant de la garantie (15% du taux maximum le plus récent fixé par la Commission)	Taux de restitution demandé (€par 100 kg)	<b>N° DU CERTIFICAT</b> [Cadre réservé à l'Office de l'Elevage]

Adresse d'envoi des certificats :

Vos remarques particulières :

Cachet Administratif de l'Entreprise et signature :

Date d'établissement de l'offre : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 200\_\_



OFFICE DE L'ELEVAGE – 12 rue Henri Rol-Tanguy, TSA30003, 93555 Montreuil-sous-Bois  
Cedex

Division Commerce Extérieur

Bureau des certificats – N° télécopie : 01.73.30.30.38

### PROCEDURE D'ADJUDICATION

(Article 3 du règlement (CE) N° 1454/2007 de la Commission du 10 décembre 2007)

**PRODUIT CONCERNE : EX 04051019 9 700**

Beurre naturel, d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 82 % et présenté sous forme de blocs d'au moins 20 kg de poids net.

**ADJUDICATION N° .....**

**FIN DE DEPOT DES OFFRES : ..... / ..... / 200...**

**IMPORTANT** : Ce document doit être envoyé en un seul exemplaire. La demande peut être adressée par courrier, porteur, ou par télécopie au n° 01-73-30-30-38 (attention ce numéro est exclusivement réservé aux demandes de certificats).

**Titulaire** : N° d'inscription de l'opérateur dans le fichier « partenaires » de l'Office de l'Elevage : \_\_\_\_\_

Raison Sociale du demandeur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**Personne à joindre** : Nom / Prénom: \_\_\_\_\_

Téléphone (facultatif) : \_\_\_\_\_ Télécopie (facultatif) : \_\_\_\_\_

E mail (facultatif): \_\_\_\_\_

**Caution** : Individuelle  Permanente  (dans ce cas indiquez le N° de Compte : \_\_\_\_\_ )

Cependant, l'OFFICE DE L'ELEVAGE accepte que le jour du dépôt de l'offre, seule une copie de la garantie (caution bancaire ou chèque de banque) lui soit présentée. L'original de la garantie devra néanmoins parvenir au plus tard dans les soixante douze heures qui suivent la Fin de de dépôt des offres, de telle sorte que l'OFFICE DE L'ELEVAGE dispose de l'original de la garantie, le jour où les résultats de l'adjudication seront connus officiellement et puisse délivrer en tant que de besoin les certificats qui en découlent.

Quantité demandée en kg (minimum 10 000 kg)	Destination	Montant de la garantie (15% du taux maximum le plus récent fixé par la Commission)	Taux de restitution demandé (€par 100 kg)	N° DU CERTIFICAT [Cadre réservé à l'Office de l'Elevage]

Adresse d'envoi des certificats :

Vos remarques particulières :

Cachet Administratif de l'Entreprise et signature :

Date d'établissement de l'offre : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 200\_\_

OFFICE DE L'ELEVAGE – 12 rue Henri Rol-Tanguy, TSA30003, 93555 Montreuil-sous-Bois  
Cedex

Division Commerce Extérieur

Bureau des certificats – N° télécopie : 01.73.30.30.38

### PROCEDURE D'ADJUDICATION

(Article 3 du règlement (CE) N° 1454/2007 de la Commission du 10 décembre 2007)

#### PRODUIT CONCERNE : EX 04059010 9 000

BUTTEROIL. Matières grasses laitières autre que le beurre et les pâtes à tartiner, d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 99,3 %, d'une teneur en poids d'eau n'excédant pas 0,5% et conditionné en conteneurs d'au moins 20 kg de poids net.

ADJUDICATION N° .....

FIN DE DEPOT DES OFFRES : ..... / ..... / 200...

**IMPORTANT** : Ce document doit être envoyé en un seul exemplaire. La demande peut être adressée par courrier, porteur, ou par télécopie au n° 01-73-30-30-38 (attention ce numéro est exclusivement réservé aux demandes de certificats).

**Titulaire** : N° d'inscription de l'opérateur dans le fichier « partenaires » de l'Office de l'Elevage : \_\_\_\_\_

Raison Sociale du demandeur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**Personne à joindre** : Nom / Prénom: \_\_\_\_\_

Téléphone (facultatif) : \_\_\_\_\_ Télécopie (facultatif) : \_\_\_\_\_

E mail (facultatif): \_\_\_\_\_

**Caution** : Individuelle  Permanente  (dans ce cas indiquez le N° de Compte : \_\_\_\_\_ )

Cependant, l'OFFICE DE L'ELEVAGE accepte que le jour du dépôt de l'offre, seule une copie de la garantie (caution bancaire ou chèque de banque) lui soit présentée. L'original de la garantie devra néanmoins parvenir au plus tard dans les soixante douze heures qui suivent la Fin de de dépôt des offres, de telle sorte que l'OFFICE DE L'ELEVAGE dispose de l'original de la garantie, le jour où les résultats de l'adjudication seront connus officiellement et puisse délivrer en tant que de besoin les certificats qui en découlent.

Quantité demandée en kg (minimum 10 000 kg)	Destination	Montant de la garantie (15% du taux maximum le plus récent fixé par la Commission)	Taux de restitution demandé (€par 100 kg)	N° DU CERTIFICAT [Cadre réservé à l'Office de l'Elevage]

Adresse d'envoi des certificats :

Vos remarques particulières :

Cachet Administratif de l'Entreprise et signature :

Date d'établissement de l'offre : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 200\_

## ACTE DE DEPOT ET D'AFFECTION EN CAUTIONNEMENT

**Je soussigné** (Nom/Prénom)

.....

**Agissant en qualité de** (Fonction)

.....

**de la Société** (Raison Sociale et adresse du siège social)

.....

.....  
 .....

**Référencée dans le fichier « partenaires » de l'Office de l'Élevage sous le Numéro :**

.....

Dépose de ses deniers à la caisse de Monsieur l'Agent Comptable de l'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ELEVAGE ET DE SES PRODUCTIONS la somme de (*en lettres*)

.....

.....

... euros

**à titre de cautionnement garantissant l'exécution de l'exportation suivante (*quantité en kg, produit, pays de destination*)**

.....

.....

.....

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'exportation susvisée, Monsieur l'Agent Comptable de l'Office National Interprofessionnel de l'Élevage et de ses Productions pourra d'office faire appréhender le cautionnement.

Le remboursement du cautionnement entre les mains du déposant pourra intervenir au vu de l'exemplaire n°1 du certificat d'exportation et, éventuellement, des extraits qui ont été dûment revêtus par les Services des Douanes, des mentions d'imputation prévues au verso, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 376/2008 de la Commission européenne du 23 avril 2008, portant modalités communes d'application du régime des certificats d'importation, d'exportation et de préfixation pour les produits agricoles .

Date d'établissement de l'acte : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 200\_

**[Cachet Administratif de l'Entreprise et signature]**